



Prélèvements 2019-2020 - demi-pension

publié le 06/06/2019

Pour le paiement de la demi-pension 2019-2020.

Attention : la demande de prélèvement automatique pour l'année scolaire 2019-2020 doit être faite par les familles, pour chaque enfant, même si vous étiez déjà au prélèvement l'année scolaire 2018-2019.

Cordialement



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.